

Amendement N°1 aux conditions Spécifiques du jeu de loterie instantanée de la Marocaine des Jeux et des Sports dénommée « BRAVO+ »

Article 1

Les dispositions de l'article 3 des conditions spécifiques du jeu de loterie instantanée de la Marocaine des Jeux et des Sports, dénommée « BRAVO+ », sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 Tableau des lots

Les Lots attribués aux Tickets gagnants sont répartis conformément au tableau suivant :

Montant des lots	Type de lots	Total des gagnants	Total des lots
10		54 000	540 000
15		24 000	360 000
20	10+10	6 000	120 000
20		6 000	120 000
50		2 500	125 000
50	20+20+10	2 000	100 000
80		1 500	120 000
80	10dhx8	2 500	200 000
150		100	15 000
150	15dhx10	500	75 000
400		370	148 000
3 000		10	30 000
100 000		1	100 000
TOTAL		99 481	2 053 000

Article 2

Les dispositions des conditions spécifiques du jeu de loterie instantanée de la Marocaine des Jeux et des Sports, dénommée « BRAVO+ », qui n'ont pas été abrogées et remplacées par les dispositions du présent amendement restent inchangées.

Casablanca, le 04/11/2013



La Marocaine des Jeux et des Sports
Le Directeur Général
Younès EL MECHRAFI